



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/04/85 PRISE EN VERTU DE LA  
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

**Service Relations Publiques  
CF/JR/CHL**

**OBJET :** Contrat avec l'Association « Mandarine » pour l'organisation d'un bal pour enfant, prévu le 17 juin 2023 place Lully, dans le cadre de la Fête de la Ville.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser un bal pour enfants sur la place Lully, dans le cadre de la Fête de la Ville le 17 juin 2023, et que ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type de prestation.

Considérant que le projet de contrat pour l'animation susvisée, proposé par l'Association « Mandarine », répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1** : Un contrat sera conclu avec l'Association « Mandarine » sise 10.18 Quartier du Grand Parc – 14200 Hérouville-Saint-Clair, en vue de l'organisation d'un bal pour enfants intitulé « Le Bal Miniatures », prévu le 17 juin 2023 de 17h à 18h place Lully, dans le cadre de la Fête de la Ville.

**Article 2** : En contrepartie de cette prestation, la commune versera à l'Association « Mandarine » la somme de **1 130 €** (association non assujettie à la TVA) et prendra en charge un repas le midi du 17 juin 2023.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **26 AVR. 2023**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le :

**27 AVR. 2023**

**27 AVR. 2023**



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 26 avril 2023

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contrat avec l'Association Mandarine pour l'organisation d'un bal pour enfants, prévu le 17 juin 2023 place Lully, dans le cadre de la Fête de la Ville.

---

**Date de transmission de l'acte :** 27/04/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/04/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-04-85 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217805456-20230426-2023-04-85-AU

---

**Date de décision :** 26/04/2023

**Acte transmis par :** Milena BOUTOILLE

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats